

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 30 mai 2023

Convocation : 23 mai 2023
Compte rendu du : 1^{er} juin 2023

Etaient présents : Madame Nathalie PIZZAFERRI, Monsieur Pascal LENOIR, Monsieur Matthieu DACHEUX, Madame Josiane THIERRY, Monsieur Dominique BELLET, Monsieur Yannick DECOSTER, Monsieur Audouin de l'EPINE, Madame Blanche de l'EPINE, Monsieur Arnaud THIERRY,

Absents excusés : Madame Catherine DUCATEL donnant pouvoir à Madame Josiane THIERRY
Madame Caroline LEGUE donnant pouvoir à Madame Nathalie PIZZAFERRI
Madame Béatrice VANHUSE, Messieurs Thibault DREUE et Olivier SAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu DACHEUX

La séance est ouverte à 18h30

.....
Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Achat par la commune de la parcelle Ecce Homo
- 2- Reprise de la compétence eau
- 3- Loyer de la pêche
- 4- Boîte à lire
- 5- Blason de Prouzel
- 6- Règlement Matériel
- 7- Bateaux trottoirs
- 8- DIVERS

1- Achat de la commune de la parcelle Ecce Homo

Délibération n°23/2023

Madame le Maire propose d'acquérir la parcelle n° A 360 chemin de l'Ecce Homo appartenant à Mr de l'EPINE qui correspond au bassin de gestion des eaux pluviales créé en 1989 pour stocker les eaux venant de la rue de la résistance et de la rue de l'Eglise qui entraînaient des inondations dans le bas du village.

Vu la demande de régularisation de la DDTM

la réalisation d'une étude réglementaire est nécessaire et la commune se doit d'acquérir cette parcelle Monsieur de l'EPINE propose de vendre à la commune cette parcelle moyennant le prix symbolique de 1 euro.

Après discussion, les membres du conseil acceptent à l'unanimité et autorisent Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition.

2- Reprise de la compétence eau

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi NOTRe a introduit pour les services d'Adduction en Eau Potable un transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 vers l'EPCI d'appartenance. Pour Prouzel, la compétence eau sera reprise par la CC2So (Communauté de Commune Somme Sud-Ouest) en 2026 tout comme la reprise de la compétence assainissement qui elle sera effective dès 2024.

Afin de garantir une transition efficace, la mairie est en contact avec la CC2SO pour rassembler toutes les informations nécessaires. Lors du relevé des compteurs d'eau fin juin 2023, les administrés auront un questionnaire à compléter concernant leur compteur d'eau : n° de compteur, date, position dans la propriété, etc. ...

De plus, suite à la délibération prise le 6 février 2020, la commune s'est engagée à une étude patrimoniale du réseau et des équipements relatifs à la gestion de l'eau potable en portage avec la CC2SO et de rembourser cette dernière des frais afférents. Le cabinet d'étude devra intervenir d'ici cet été et la CC2SO nous informera des coûts selon les phases de l'étude.

3- Loyer de la pêche

Délibération n°24/2023

La société de pêche de Prouzel AAPPMA par l'intermédiaire de son président a demandé une baisse du loyer de l'étang de Prouzel.

Madame le Maire rappelle :

- le loyer défini dans le bail signé le 9 juillet 2010 était de 3000 euros pour la section 274 C dit LE MARAIS de 23 ha 99 a 66 ca. L'indexation du loyer a été établi selon la variation de l'indice de fermage défini à l'échelon du département par le préfet après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux.
- Une baisse de 1000 euros du loyer avait déjà été accordé par délibération du 12 mars 2015, ramenant le loyer cette année-là à 2313,50 euros.
- En 2018, un nouveau bail a été octroyé pour 10 euros à l'année, sans indice de fermage, pour le « Canal de la Moricière »
- Le loyer pour LE MARAIS en 2022 était de 2 274, 62 euros. Les recettes annuelles de la société de pêche sont principalement basées sur une moyenne de 70 euros demandés aux 17 adhérents majeurs, ainsi que des subventions et dons.

Le conseil municipal, rappelle que la société de pêche organisait autrefois des activités type concours de pêche, initiations etc... Le renouvellement de ces activités pourrait permettre à l'association de promouvoir ce sport, attirer de nouveaux adhérents et de trouver des fonds supplémentaires.

Après délibération, le conseil municipal décide de réduire la cotisation annuelle pour la passer à 2 000 euros pour 2023, l'indice de fermage restant applicable pour les années suivantes.

Il est fait mention que cette baisse ne saurait préjuger de l'avenir compte tenu du développement favorable de la faune piscicole qui pourrait évoluer en considération du rétablissement de la continuité hydrologique (directive-cadre européenne sur l'eau publiée en 2000) qui permettra à une remontée progressive des salmonidés.

4- Boîte à lire

Madame le Maire rappelle qu'il a été plusieurs fois demandé l'agrandissement de la boîte à lire actuelle. Elle remercie les conseillers impliqués dans les recherches pour pouvoir présenter trois devis allant de 1 724 euros à 2 184 euros. Elle rappelle aussi que des conseillers s'étaient portés volontaires pour ranger et faire un roulement régulier des livres.

Le conseil municipal s'interroge sur le nombre de personnes utilisant cette boîte à lire et le coût élevé d'un remplacement. Après discussion, les membres du conseil décident de rénover la boîte à lire actuelle.

5- **Blason de Prouzel**

Délibération n°25/2023

Cette délibération annule et remplace la délibération 14/2023 « Blason de Prouzel » du conseil municipal du 28 février 2023. Madame le Maire explique que des modifications ont été apportées pour arriver à respecter des règles héraldiques précises et pouvoir le faire enregistrer. Elle remercie la contribution de M Yannick Decoster et l'investissement de Mme Blanche de l'Épine.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Prouzel ne possède pas officiellement à ce jour de blason municipal.

Mme le maire fait savoir au conseil municipal que la loi du 5 avril 1884 accorde aux communes la souveraineté en matière d'armoiries et stipule : "*La délibération du conseil municipal qui en accepte la composition est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale.*" La description de ce blason figure au texte de la délibération et constitue la description officielle de ces armoiries. Il s'ensuit que la description héraldique (ou blasonnement) de ce blason qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle de ces armoiries.

Une étude a été réalisée bénévolement par plusieurs passionnés d'héraldique municipale, notamment MM Jacques DULPHY et Rémy GODBERT ainsi qu'avec l'investissement de Mme Blanche de l'Épine, conseillère municipale et graphiste. Mme le Maire présente la maquette du blason envisagé et communique la description héraldique suivante :



D'or à l'aigle d'azur, becquée et membrée de gueules, chargée en cœur d'un écu de gueules au chef d'or, soutenue d'une burelle de sable frettée d'argent cloutée du même ; au comble ondulé d'azur chargé d'une coquille d'argent à dextre et d'une croix pattée du même à senestre.

Lecture du blason :

Le blason de la commune de Prouzel se construit avec différents éléments des blasons de familles ayant possédé la seigneurie du lieu, ou ayant marqué son histoire.

L'écu central, de gueules au chef d'or, est celui de la famille De Longroy. Au début du XIV^e siècle, Jacques de Longroy devient seigneur de Prouzel. Son petit-fils également prénommé Jacques, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, se distingue en 1413 en s'emparant de Guînes ; en 1415 il combat au côté de David de Rambures et meurt à Azincourt.

L'aigle est empruntée aux armes de la famille Le Sellier. La seigneurie de Prouzel est acquise en 1490 par Jean Le Sellier. Son fils Bastien Le Sellier fait restaurer l'église et sculpter ses armes sur les sablières.

La croisette est empruntée aux armes de la famille Gaillard. Louis-Joseph Gaillard de Boëncourt, président au Présidial d'Abbeville, devient seigneur de Prouzel en 1777. Louis-Charles Gaillard devient maire de Prouzel de 1807 à 1830. Jean-Gustave Gaillard, dit Gaillard d'Auberville, laisse le domaine à sa nièce Marie-Amélie, épouse du Général JUCHAULT de Lamoricière, devenu célèbre en 1847 pour avoir

reçu la soumission d'ABD-EL-KADER. La coquille est empruntée aux armes du général, qui se retire en 1860 à Prouzel et y meurt cinq ans plus tard.

La fasce frettée et cloutée est tirée des armes de la famille De L'Epine. Le domaine de Prouzel est acquis en 1881 par Alphonse de l'Epine (1835-1925), conseiller général de la Somme.

Après avoir entendu lecture de cette documentation héraldique et historique et avoir examiné la maquette, le conseil municipal approuve le blason qui constituera désormais le symbole de la commune de Prouzel et décide que toutes les reproductions qui en seront faites pour son usage officiel se conformeront au blasonnement ci-dessus.

6- Règlement matériel communal

Délibération n°26/2023

Vu le nombre de demandes de prêt de matériel communal,

Madame le Maire propose de régler la mise à disposition de ce matériel comme suit :

La commune de PROUZEL met à la disposition de ses administrés des tables, des chaises, un barnum (règlement spécifique pour ce dernier) et le préau de l'école.

Pour les associations de Prouzel : la salle de conseil et la salle des associations pour les réunions.

PRET DE CHAISES ET TABLES

La demande doit être obligatoirement effectuée auprès du secrétariat de mairie soit par mail : mairie@prouzel.fr soit par téléphone : 03.22.42.09.48 : laissez un message avec vos nom prénom, n° de téléphone et le détail de votre demande.

Un chèque de caution de 50 euros vous sera demandé à l'ordre du Trésor Public ;

AU MINIMUM 15 JOURS AVANT LA DATE SOUHAITEE

Toute demande hors délai sera refusée.

Le retrait et le retour du matériel ne peut s'effectuer que le mercredi sur place et par les propres moyens de l'administré ;

Le matériel devra être rendu propre et en parfait état pour pouvoir récupérer le chèque de caution.

Le prêt de ce matériel communal est réservé uniquement aux habitants de PROUZEL et aux associations pour une utilisation temporaire dans la commune, l'utilisation du matériel communal est interdite en dehors de la commune de PROUZEL.

PRET DU BARNUM

Le prêt du barnum s'effectue selon les conditions de son règlement spécifique disponible en mairie

PREAU DE L'ECOLE

Le préau de l'école peut être prêté aux administrés de PROUZEL uniquement pour des événements type « vin d'honneur » les jours sans école (pas de repas ni musique)

SALLE DE CONSEIL ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Ces salles ainsi que le préau de l'école peuvent être prêtés aux associations de la commune pour y organiser des réunions ou leurs Assemblées Générales.

Les demandes doivent être effectuées auprès du secrétariat de mairie.

TOUT MATERIEL OU SALLE EMPRUNTEE DEVRONT ETRE RENDU PROPRE ET EN PARFAIT ETAT AFIN DE POUVOIR CONTINUER A PROFITER DE CES AVANTAGES

EN CAS DE NON-RESPECT DE CES CONSIGNES, MADAME LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL SE VERRONT DANS L'OBLIGATION D'ENCAISSER LES CAUTIONS DEPOSEES EN MAIRIE LORS DES RESERVATIONS ET DE NE PLUS POUVOIR HONORER LES FUTURES DEMANDES.

Ce présent règlement sera visible sur notre site internet : www.prouzel.fr

Après discussion, les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette réglementation.

7- Règlement bateaux sur trottoirs

Délibération n°27/2023

Madame le Maire propose de réglementer l'aménagement des bateaux des trottoirs :

Si un administré présente une demande d'aménagement ou création d'un bateau sur un trottoir devant un immeuble déjà existant, les travaux seront entièrement à sa charge après avoir déposé une demande de permission de voirie en mairie.

Si un bateau doit être aménagé suite à la création d'un nouveau trottoir ou une nouvelle voirie, la commune prendra en charge la totalité des travaux.

Si une nouvelle construction nécessite l'aménagement d'un bateau sur un trottoir existant la commune prendra en charge également les travaux après avoir examiné la demande selon la situation de la rue si cette dernière est communale, inter-communale ou Départementale

Après discussion, les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette réglementation.

8- DIVERS

- Retour sur les ateliers de médiation numérique : la mairie a proposé 3 ateliers de médiation numérique avec le partenaire Somme Numérique. Ces ateliers étaient destinés à 8 personnes maximum pour un coût de 150 euros par ateliers. Les administrés avaient été informés par courrier et 8 personnes se sont inscrites Il était demandé 5 euros aux participants. Les retours ont été très bons sur l'accueil et la disponibilité de la formatrice. Les participants souhaiteraient plus de sessions et avec des groupes plus petits. Madame le Maire remercie Madame Béatrice VANHUSE pour la coordination de l'atelier avec Somme Numérique.
- Site Internet de Prouzel : le site internet de Prouzel est maintenant disponible www.prouzel.fr grâce au travail de conseillers et à l'implication d'un bénévole. M Loïc FERRARIO. Le site est en lien avec l'application Intramuros.

Agenda :

- ✓ 3 juin : Pot d'accueil des nouveaux habitants et des bébés de l'année : ont été conviées 11 familles nouvellement arrivées (propriétaires et locataires) depuis juin 2022, ainsi que 7 familles (9 naissances) depuis janvier 2022. La mairie a aussi convié les membres du conseil, les agents et les présidents d'association.
- ✓ 11 juin : jeux Intervillages à Nampty : dernière ligne droite pour cette journée qui devrait rassembler au minimum 300 personnes. L'équipe de Prouzel est constituée, des bénévoles sont encore attendus, de nombreuses réunions sont encore en cours avec les 5 villages pour cette très grosse organisation.

- ✓ 14 juillet : le repas est confirmé le midi, des conseillers sont bénévoles pour l'organisation de la journée, avec l'aide du Comité des fêtes et de l'Association des Doigts Agiles. Les coupons seront distribués prochainement
- ✓ 24 juin : fête des écoles du RPI Plachy-Prouzel, la fête se déroulera à l'école de Prouzel. Le stationnement sera perturbé ce jour-là.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

N. PIZZAFERRI P. LENOIR M. DACHEUX J. THIERRY

D. BELLET Y. DECOSTER A. THIERRY A .DE L'EPINE B. DE L'EPINE